

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS****Septième session
Moscou, Fédération de Russie, 8-12 avril 2013****QUESTIONS DÉCOULANT DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
ACTIVITÉS DE LA DIVISION MIXTE FAO/IAEA DES TECHNIQUES NUCLÉAIRES DANS L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE PERTINENTES POUR LES TRAVAUX DU CODEX¹**

1. Depuis presque 50 ans, la Division mixte FAO/IAEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (la division mixte) joue un rôle unique dans la promotion aussi bien du mandat de la FAO – à savoir dans ses efforts pour l'élimination de la famine et la réduction de la pauvreté dans le monde par le développement agricole et rural durable, et l'amélioration de la nutrition et de la sécurité alimentaire – que de celui de l'Agence internationale d'énergie atomique (AIEA), à travers des emplois pacifiques de l'énergie atomique afin d'accélérer et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la santé et la prospérité dans le monde entier.
2. La mission de la division mixte est de renforcer les capacités d'utilisation des méthodes nucléaires qui permettent d'améliorer les techniques favorisant une sécurité alimentaire durable, et de diffuser ces méthodes dans les États Membres par le biais d'activités internationales de recherche, de formation et de sensibilisation. La division mixte se subdivise en cinq sections portant sur la protection des aliments et de l'environnement, la gestion du sol et de l'eau, l'amélioration génétique des végétaux, la production et la santé animale, et la lutte contre les insectes et animaux nuisibles.
3. La division mixte continuera à renforcer ses efforts de collaboration avec les divisions apparentées au siège de la FAO pour améliorer la sécurité sanitaire, protéger la santé du consommateur et faciliter le commerce agricole international en fournissant de l'assistance dans quatre principaux domaines, à savoir la coordination et le support de la recherche, la fourniture de services techniques et consultatifs, l'appui aux activités de laboratoire et la formation, et la collecte, analyse et diffusion de l'information. Les activités affiliées aux travaux du Codex portent sur l'utilisation de la radiation ionisante, le contrôle des contaminants dans les aliments, et la gestion des situations d'urgence nucléaire et radiologique dans les secteurs de l'alimentation et de l'agriculture.

**PRÉPARATION ET CONDUITE DES INTERVENTIONS EN CAS D'URGENCE NUCLÉAIRE ET RADIOLOGIQUE AFFECTANT L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

4. La FAO travaille en partenariat avec l'IAEA par le biais de la division mixte FAO/IAEA à la préparation et à la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique affectant l'alimentation et l'agriculture, y compris l'application des capacités de la FAO en tant que contrepartie critique dans la définition et la mise en œuvre de contre-mesures agricoles et de stratégies correctives en réponse à de tels événements.
5. Ces activités sont effectuées dans le contexte des obligations de la FAO en tant que partie entière à la [Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire](#) et sur l'[assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique](#), et dans le cadre du Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales (EPR JPLAN 2010) coparrainé par la FAO, qui fournit les outils de gestion pour la coordination des arrangements entre les organisations internationales dans la préparation et la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire et radiologique. Ces arrangements pratiques sont également reflétés dans les arrangements coopératifs entre la FAO et l'IAEA en réponse aux urgences nucléaires ou radiologiques.

¹ Document préparé par et sous la responsabilité de la division mixte FAO/IAEA sur les techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, siège de l'IAEA, Vienne, Autriche.

Critères régissant les aliments et l'eau (potable) de boisson contaminés par suite d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique

6. Immédiatement après l'accident de Fukushima en mars 2011, une attention considérable a été portée sur la contamination radioactive des aliments produits au Japon et vendus sur les marchés nationaux et internationaux. Le Japon a rapidement introduit des restrictions sur la distribution et la consommation des aliments, du lait et de l'eau (potable) de boisson contaminés en ce qui concerne les niveaux d'intervention opérationnelle et un vaste programme de suivi a été mis en place. Des programmes de suivi ont également été mis en place par les pays importateurs, généralement sur les bases des directives du commerce international établies par la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius. En avril 2012, le Japon a révisé à la baisse les concentrations maximales autorisées dans les denrées alimentaires. D'une façon générale, les valeurs des concentrations de l'activité établies par le Japon sont inférieures à celles recommandées par les organisations internationales pour application dans l'état/les états de l'accident qui a/ont été affecté/s par les émissions suite à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique.
7. Les critères de restriction appliqués à la consommation d'es aliments, du lait et de l'eau contaminés dans l'état/les états de l'accident qui a/ont été affecté/s par les émissions suite à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique (des critères génériques à la fois exprimés en dose et en niveaux d'intervention opérationnelle exprimés en quantités mesurables) sont présentés dans [la norme pour la sûreté relative à la préparation et à la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique de l'IAEA \(GSG-2, coparrainé par la FAO, l'IAEA, l'OIT, l'OPS et l'OMS\)](#).
8. À sa trente-deuxième réunion en juin 2012, le comité sur les normes de sûreté radiologique de l'IAEA² (RASSC) a procédé à l'examen détaillé des niveaux de référence pour les denrées alimentaires contaminées par suite d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique, avec une attention particulière pour la situation au Japon suite à l'accident de Fukushima. En juillet 2012, la Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius a entrepris l'examen de ses teneurs indicatives pour les radionucléides dans les aliments contaminés par suite d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique et applicables aux produits alimentaires dans le commerce international. La contamination des denrées a aussi été examinée à la dix-septième réunion du comité inter-organisations sur la sûreté radiologique et à la trente-troisième réunion du RASSC, tous les deux tenus en novembre 2012.
9. Cette question a également été examinée à la [Conférence ministérielle de Fukushima sur la sûreté nationale](#) tenue au Japon du 15 au 17 décembre 2012, tout particulièrement dans les présentations de la FAO et de l'OMS. Le résumé du président de la [session de travail 3](#) signale qu' « il est important de consolider mondialement les méthodes de contrôle des aliments, y compris les produits agricoles et halieutiques, à chaque stade de la production et de la distribution, pour assurer la conformité avec les valeurs de référence relatives aux substances radioactives dans les aliments des régions affectées. »
10. A l'heure actuelle, il existe plusieurs séries de normes internationales pour les substances radioactives dans les aliments et l'eau (potable) de boisson qui sont utilisées lors des urgences à des fins diverses, par exemple, (i) les restrictions sur la consommation des aliments, du lait et de l'eau (potable) de boisson contaminés dans l'état/les états de l'accident qui a/ont été affecté/s par les radiations suite à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique et (ii) les denrées dans le commerce international, qui ont été contaminées par suite d'une situation d'urgence nucléaire ou radiologique. Ces normes diffèrent en ce qui concernent les valeurs attribuées aux doses établies comme critères à appliquer à la population dans l'état/les états en situation d'urgence et les pays non affectés.
11. Par ailleurs, il existe des normes internationales pour les substances radioactives dans les aliments et l'eau (potable) de boisson à appliquer dans les situations d'exposition existante. Une confusion supplémentaire provient du fait que certains états ont établi un différent barème de valeurs numériques pour des radionucléides spécifiques, par exemple, dus aux modes de production et aux habitudes de consommation des différents aliments. Les discussions au sein du RASSC ont permis d'identifier le besoin critique de la part des États Membres d'une plus grande clarté concernant l'utilisation des diverses normes nationales et internationales qui sont actuellement en vigueur en tant que première étape vers une harmonisation meilleure.
12. L'IAEA aborde de façon détaillée le fondement technique et l'explication des critères à utiliser concernant les restrictions de la distribution et de la consommation des aliments, du lait et de l'eau contaminés dans l'état/les états de l'accident affecté/s par les émissions à la suite d'une urgence nucléaire ou radiologique à l'occasion du processus de l'examen et de la révision de [la norme pour la sûreté relative à la préparation et à la conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique de l'IAEA](#), (GS-R-2, coparrainé par la FAO, l'IAEA, l'OIT, l'OCDE/NEA, l'OPS, l'OCHA et l'OMS).

² Le Comité sur les normes de sûreté radiologique (RASSC) de l'IAEA est un organe permanent d'experts de haut niveau en matière de sûreté radiologique, établi par le Directeur général adjoint, responsable du département de la sûreté et de la sécurité nucléaire. Le RASSC conseille le directeur général adjoint sur le programme de sûreté radiologique pour le développement, l'examen et la révision des normes relatives à la sûreté nucléaire et au programme relatif à leur application. Ses objectifs sont de fournir des rétroactions et des recommandations à l'agence pour le programme de sûreté radiologique ainsi que les domaines d'amélioration, et d'établir le consensus, la qualité, la cohérence et l'homogénéité pour le développement des normes de sûreté de l'IAEA.

13. Le secrétariat de l'IAEA a décidé d'établir un groupe de travail, en collaboration avec les organisations internationales pertinentes,³ pour entreprendre des travaux sur le contrôle des denrées alimentaires et soutenir le [plan d'action pour la sûreté nucléaire de l'IAEA](#). Le document technique (TECDOC) développé par le groupe de travail fournira les diverses normes nationales et internationales, l'information de base qui a servi à leur élaboration et les circonstances dans lesquelles leur application est prévue. Le document contiendra une explication précise et détaillée des normes existantes, y compris les valeurs numériques et leur application. Il sera développé et soumis au RASSC pour examen à la fin 2013; présenté comme document d'information à la 8^{ème} session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments début 2014; et finalisé pour publication au milieu de l'année 2014.

14. Le TECDOC constituera un inventaire précieux qui sera utile à tous les États en tant que document d'information et qui formera la base des discussions internationales pour faciliter la compréhension des valeurs numériques et leur application. Le document jouira d'une crédibilité supplémentaire grâce à la participation d'autres organisations internationales (CE, FAO, ICRP, NEA/OCDE et OMS).

TRAÇABILITÉ, AUTHENTICITÉ DES ALIMENTS ET DÉTECTION D'ADULTÉRATION

15. La division mixte fournit son soutien aux États Membres de la FAO et de l'IAEA pour la mise en œuvre de systèmes holistiques pour la sécurité sanitaire et le contrôle des aliments. Ceux-ci comprennent le développement de techniques isotopiques et analytiques apparentées pour vérifier l'origine de l'aliment et contrôler ainsi les systèmes de traçabilité sur la base des informations, et pour vérifier l'authenticité des denrées alimentaires ou détecter l'adultération dans le but de lutter contre la fraude, améliorer la sécurité sanitaire des aliments et favoriser le commerce international des denrées alimentaires.

16. Les activités de renforcement des capacités dans ce domaine comprennent un projet de coopération technique régional sur le renforcement des capacités techniques relatives aux systèmes de contrôle de la traçabilité et de la sécurité sanitaire des aliments au moyen de techniques analytiques nucléaires. Le projet réunit 13 pays de l'Asie du Sud-Est.

17. Les activités de la division mixte comprennent aussi la coordination de l'actuel projet de recherche international sur la mise en œuvre des techniques nucléaires pour améliorer la traçabilité des aliments, avec la participation de 15 pays à travers le monde, et le nouveau projet de recherche international ([D52038](#)) sur des technologies accessibles de vérification de l'origine des produits laitiers en tant qu'exemple du système de contrôle pour favoriser le commerce mondial et la sécurité sanitaire des aliments, qui débutera en 2013.

MYCOTOXINES DANS LES DENRÉES AGRICOLES

18. La division mixte FAO/IAEA fournit actuellement les avis et le soutien techniques aux divisions apparentées de la FAO dans deux projets axés sur le contrôle des mycotoxines dans les aliments. L'un des projets a pour but de développer des outils en ligne permettant de calculer la performance d'un plan d'échantillonnage pour les mycotoxines dans les aliments; l'autre, en collaboration avec l'OMS, vise à recueillir et compiler des données statistiquement fiables sur les niveaux de mycotoxines dans le sorgho en Éthiopie, au Soudan, au Mali et au Burkina Faso.

19. La décision mixte FAO/IAEA fournit aussi la gestion technique et le soutien en laboratoire au projet de coopération technique de l'IAEA en Indonésie (INS/5/040), qui a pour but de développer des méthodes de sélection et de confirmation pour les aflatoxines dans les aliments de consommation animale afin de soutenir les programmes de réduction des mycotoxines nationaux et favoriser les activités des laboratoires de référence nationaux du centre de recherche en sciences vétérinaires indonésien.

³ Le groupe de travail réunira les représentants de la division mixte FAO/IAEA et du secrétariat mixte FAO/OMS du Codex.